

■ Le salaire, le SMIC

La rémunération : Quel contenu ?
En contrepartie du travail fourni, l'employeur est tenu de verser une rémunération au salarié qu'il emploie.
La rémunération est composée :
- du salaire de base
auquel s'ajoute éventuellement :
- commission (peut représenter la totalité du salaire ou une partie),
- primes,
- avantages en nature,
- pourboire.
Les salaires doivent être payés au moins une fois par mois pour les salariés mensualisés, uniquement par chèque barré ou par virement lorsque le montant est supérieur à 1500 €.

ATTENTION : MODELE BULLETIN PAIE

La rémunération est composée du salaire de base et de tout autre avantage : primes et avantages en nature
Elle est fixée entre l'employeur et le salarié sans être inférieure :
- au SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance),
- au salaire minimum fixé par la convention collective,
- l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes doit être respectée.
Certaines règles particulières de rémunération s'appliquent à certains salariés :
- les jeunes sous contrat en alternance
- les jeunes de moins de 18 ans
- les salariés des hôtels, cafés, restaurants

SMIC : Mode d'emploi
- Taux horaire du SMIC au 1er juillet 2004 : 7.61 Euros
- SMIC mensuel :

Salariés (à temps plein ou à temps partiel) payés au SMIC bénéficiant de la garantie mensuelle de rémunération dont l'horaire a été réduit :

- (GMR1) Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la réduction du temps de travail et jusqu'au 30 juin 1999, ou embauchés postérieurement lorsqu'ils occupent des emplois équivalents, par leur nature et leur durée, à ceux déjà occupés par des salariés bénéficiant de la garantie mensuelle de rémunération
- SMIC mensuel 151.heures 40 : 7,61 € X 151.67 = 1154.18 € + complément différentiel de 24.36 € = 1178.54 €-

- (GMR2) Entre le 1er juillet 1999 et le 30 juin 2000
- SMIC mensuel 151.40 heures : 7,61 € X 151.67 = 1154.18 € + complément différentiel de 29.22 € = 1183.40 €



Chambre de Commerce
et d'Industrie de Paris
Seine-Saint-Denis
191 avenue Paul Vaillant
Couturier
93000 Bobigny
www.ccip93.fr



Emploi

- (GMR3) Entre le 1er juillet 2000 et le 30 juin 2001

- SMIC mensuel 151.40 heures : 7,61 € X 151.67 = 1154.18 € + complément différentiel de 35.96 € = 1190.14 €

- (GMR4) Entre le 1er juillet 2001 et le 30 juin 2002
- SMIC mensuel 151.40 heures : 7,61 € X 151.67 = 1154.18 € + complément différentiel de 40.85 € = 1195.03 €

-(GMR5) Depuis le 1er juillet 2002 :
- SMIC. mensuel 169 heures : 7,61 € X 151.67 =1154.18 € + complément différentiel de 43.19 € = 1197.37 €

- Salariés payés au SMIC ne bénéficiant pas de la garantie mensuelle de rémunération dont la durée légale du travail est à 35 heures hebdomadaire (ne remplissant pas les conditions ci-dessus) :
- SMIC mensuel 151.heures 40 : 7.61 x 151.67 = 1154.18 €

- Salariés payés au SMIC :
dont la durée du travail est maintenu à 39 heures :
- SMIC. mensuel 169 heures : 7.61 € X 169 = 1286.09 € auxquels s'ajoute une majoration sur les 4 heures entre 35 et 39 heures, de 10 % ou de 25 % selon les cas :
Soit un SMIC 39 heures avec majoration de 10 % : 1299.28 €
Un SMIC 39 heures avec majoration de 25 % : 1319.07 €

Attention : la garantie mensuelle de rémunération s'applique également :

- Aux salariés à temps partiel payés au SMIC , qui étaient déjà en place dans l'entreprise à la date d'entrée en vigueur de la loi sur la réduction du temps de travail, dont la durée du travail n'a pas été réduite et occupant des emplois équivalents par leur nature et leur durée à ceux déjà occupés par des salariés bénéficiant de la garantie mensuelle de rémunération.

- Aux jeunes en contrat d'apprentissage, de qualification ou d'orientation , au prorata du montant minimum du salaire, dont la durée du travail a été réduite depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la réduction du temps de travail ou embauchés postérieurement et occupant des emplois équivalents à ceux occupés par des salariés bénéficiant de la garantie.

Contact : 01 48 95 11 73 - Fax : 01 48 95 11 23 - E-mail : emploi93@ccip.fr



Chambre de Commerce
et d'Industrie de Paris
Seine-Saint-Denis
191 avenue Paul Vaillant Couturier
93000 Bobigny
www.ccip93.fr